



Jours fériés non payés= convention collective non appliquée

Par **gustin_old**, le **25/07/2007** à **02:54**

Bonjour,

mon époux travail dans le batiment et a été absent 2 jours au mois de mai 2007, ces 2 jours précédait pour l'un et suivait pour l'autre des jours fériés : les 7 et 18 mai.
les jours fériés du 08 et du 17 mai n'ont pas été payés par l'employeur car le code du travail et un ouvrage intitulé "La Capeb" stipulent que pour être payé le jour férié : l'employé doit avoir travaillé le jour ouvrable précédent et le jour ouvrable suivant ce jour férié
or la convention collective (3193) dont dépend l'employeur dit l'inverse, en l'occurrence "Pour ne pas être payé le jour férié, l'employé doit avoir été absent à la fois le jour ouvrable précédent et le jour ouvrable suivant ce jour férié" ce qui n'est pas le cas de mon époux qui a travaillé le 09 et le 16 mai.

on m'a dit que dans le cas où plusieurs textes applicables à une entreprise (code du travail, convention collective ...) étaient contradictoires sur un thème précis, l'employeur devait obligatoirement appliquer le texte le plus favorable à l'employé.

Je voudrais avoir confirmation de ceci svp merci

de plus après avoir essayé d'expliquer ceci à l'employeur celui ci me dit qu'il ne doit se référer qu'au code du travail et à La Capeb, comment puis je dans le cas où j'aurais raison l'obliger à payer ces 2 journées, nous parlons ici de plus de 150 euros brut, ce qui aujourd'hui n'est pas rien

d'avance merci de votre aide

Cordialement

Nathalie Gustin